

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_251112_122

portant sur

MODIFICATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES DE PARTICIPATION DES COMMUNES AU SERVICE COMMUN "DROIT DES SOLS", ANNEXE 2 DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la délibération n°CC250925 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 portant création du service commun « Droit des sols » et approuvant la convention d'adhésion au service commun entre la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et ses Communes membres,

CONSIDÉRANT que l'article 11 de la convention d'adhésion précise que l'annexe 2 relative aux modalités financières pourra être actualisée par décision du Président,

CONSIDÉRANT la demande des Communes d'appliquer, pour le paiement de la part fixe relative au coût de fonctionnement du service « Droit des sols », une répartition financière proportionnelle à la population,

CONSIDÉRANT la précision, sur la part variable, du coût de la prestation à la demande du contrôle de conformité proposée dans la convention d'adhésion,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De modifier les modalités financières de l'annexe 2 de la convention d'adhésion du service commun « Droit des sols » conformément à l'article 11 et telles qu'annexées à la présente délibération,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les modalités financières s'appliqueront à chaque Commune signataire de la convention d'adhésion au service commun « Droit des sols » à laquelle sera jointe l'annexe 2 présente,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251112-lmc122194-AR-1-

Fait à Lodève, le douze novembre deux mille vingt-cinq,

1
Date de télétransmission : 12/11/25
Date de publication : 18/11/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président
Jean-Luc REQUI

ANNEXE 2
À LA CONVENTION
D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « DROIT DES SOLS »

*modifiée par la décision du Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
n°CCDC_2510XX_120 du XX novembre 2025*

A) LE FINANCEMENT DU SERVICE « DROIT DES SOLS » :

COÛT DU SERVICE INTERCOMMUNAL	
3,5 ETP 3 instructeurs + 0,5 assistance Salaires bruts chargés : ~ 145 000 €	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	
affranchissement : 1600€ logiciel : 6800€ encadrement : 20 000€ coût total ~ 180 000 €	

actuellement :	138 400 €
si embauche un ETP supplémentaire :	180 000 €

DISPOSITIONS FINANCIÈRES (article 9.1)

POUR LA PART FIXE

3 euros par habitants

population municipale de référence INSEE

PLAFOND

- entre 600 et 1000 habitants : la part fixe est plafonnée à 2500 euros
- entre 1000 et 2000 habitants : la part fixe est plafonnée à 3500 euros

POUR LA PART VARIABLE

Le coût du service commun est calculé selon la clé de répartition que représente le nombre « d'équivalent actes » d'urbanisme :

- 1 Certificat d'urbanisme simple information et opérationnel vaut 0,5 soit 100 euros
- **1 permis de construire vaut 1 soit 200 euros**
- 1 permis de construire valant ERP vaut 1,75 soit 350 euros
- 1 déclaration préalable vaut 0,75 soit 150 euros
- 1 permis d'aménager vaut 1 soit 200 euros
- 1 permis de démolir vaut 0,5 soit 100 euros
- 1 autorisation de travaux et d'aménager un ERP vaut 0,75 soit 150 euros
- 1 conformité des travaux (à la demande) vaut 0,5 soit 100 euros

B) LE FINANCEMENT DU SERVICE DE GESTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE :

PRESTATION UNIQUEMENT PROPOSÉE À LA COMMUNE DE LODÈVE

dispositions financières (article 9.2)

POUR LA PART FIXE

50 % du salaire brut chargé de l'agent en poste : 25000 euros
(estimation sur coût 2025)